

**ARRETE MUNICIPAL**

N° Archives : 24.018

**ARRETE MUNICIPAL n°159/2024 - IG - en date du 16 mai 2024 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°11/95 – GMA/IP - du 12 janvier 1995, instaurant un arrêt « STOP » sur la voie de liaison menant au Quartier Jeanne d'Arc.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

**VU l'arrêté municipal n°11/95 – GMA/IP - du 12 janvier 1995 instaurant un arrêt « STOP » sur la voie de liaison menant au Quartier Jeanne d'Arc ;**

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°11/95 – GMA/IP - du 12 janvier 1995 instaurant un arrêt « STOP » sur la voie de liaison menant au Quartier Jeanne d'Arc sont abrogées.**

**ARTICLE 2 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.**

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**

Saint-Avold, le 16 mai 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
U. YILDIRIM